



ARRETE TEMPORAIRE n°2024-03

Interdisant le stationnement Place des Déportés

Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-sur-LOIRE

Le Maire de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par INFO RESEAUX en date du 11 janvier 2024, 91 rue Fromental 37042 TOURS Cédex,

CONSIDERANT que des travaux de réparation du réseau électrique rue des Pêcheurs nécessitent une interdiction du stationnement Place des déportés

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit devant les habitations situées 7, 8 et 9 Place des Déportés,

- **du 15 janvier 2024 à partir de 8 h au 19 janvier 2024, 18 heures.**

Article 2^{ème} : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 3^{ème} : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 4^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chouzé sur Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5^{ème} :

Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Chouzé sur Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé sur Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre et Loire à Tours,
 - Monsieur le chef de Service de la Police Municipale Intercommunale,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHOUZE-SUR-LOIRE, le 11 janvier 2024

Le Maire

Gilles THIBAUT

